

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 JUIN 2017

Par suite d'une convocation en date du 30 Mai 2017, les membres composant le Conseil Municipal de Laissey, se sont réunis, en session ordinaire, à la Mairie de Laissey, le 3 Juin 2017 à 11H00, sous la présidence de Monsieur Dominique MESNIER, Maire de Laissey.
Nombre de conseillers en exercice : 10 – Madame Michelle LORIN, Conseillère Municipale, est décédée le 13 mars 2016.

Présents : Dominique MESNIER, Bernard CUENOT, Claude ARMAND, Guillaume MILLE, Gisèle LINVAL, Chantal FAWER,

Absent(s) excusé(s) : Laëtitia DESSENT, Philippe CHAPUIS, Kathia DEMARLE,

Pouvoir(s) : Laëtitia DESSENT a donné pouvoir à Bernard CUENOT,

Absent(s) : Jean-François STRAUB,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L2121 – 15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Secrétaire de Séance : Gisèle LINVAL

OBJET DE LA REUNION

- 1/ Validation du compte rendu du conseil municipal du 18 avril 2017**
- 2/ reprise du Multiservices**
- 3/ Forêt Communale : création d'une réserve biologique**
- 4/ Organisation des bureaux de vote des élections législatives**
- 5/ Questions diverses**

1/ VALIDATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2017

Le Maire demande au Conseil s'il a des modifications à apporter au dernier compte rendu de conseil.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le compte rendu du conseil du 18 AVRIL 2017.

2/ REPRISE DU MULTISERVICES

Le Maire informe le Conseil que Monsieur Norbert GUGLIELMETTI a bien obtenu ses emprunts pour l'achat du fonds de commerce du MULTISERVICES 60-62 GRANDE RUE 25820 LAISSEY, et pour l'achat de l'appartement sis 62 GRANDE RUE 25820 LAISSEY, mais pas pour l'achat des murs du commerce MULTISERVICES. Les banques souhaitent avoir un an d'activité pour voir si le commerce fonctionne bien pour prêter pour l'achat des murs.

Le Maire propose donc de faire un bail commercial dérogatoire dont la durée ne peut pas excéder 3 ans.

Il propose les conditions suivantes :

- Durée 18 mois : du 3 juin 2017 au 2 décembre 2018 non renouvelable ;
- Loyer 520 euros HT ; mensualité calculée d'après un emprunt de 100000 euros sur 20 ans à un taux de 1.73 € avec une assurance de 0.30 % ;
- Dépôt de garantie 5000 euros ;
- Pas de cautionnaire.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide la signature d'un bail commercial dérogatoire avec la SAS MULTISERVICES LAISSEY dont le gérant est Monsieur Norbert GUGLIEMMETTI dans l'attente de l'octroi d'un emprunt pour l'achat des murs.

Caractéristiques du bail commercial dérogatoire :

- Durée 18 mois : du 3 juin 2017 au 2 décembre 2018 non renouvelable ;
 - Loyer 520 euros HT (cinq cent vingt euros hors taxe) ;
 - Dépôt de garantie 5000 euros (cinq mille euros) ;
 - Pas de cautionnaire.
- autorise le Maire à signer ce bail,
- valide l'enregistrement de ce bail aux services des hypothèques,
- valide de supporter la dépense de l'enregistrement aux hypothèques.

3/ FORET COMMUNALE : CREATION D'UNE RESERVE BIOLOGIQUE

Le Maire informe le Conseil que suite à la réunion de concertation du 6 mars 2017 avec l'ONF et le courriel du 17 mars 2017 de l'ONF, une création de réserve biologique est envisagée dans le bois communal de Laissey, avec deux zones dans cette réserve. Une zone en réserve biologique intégrale et une zone en réserve biologique permettant la chasse aux petits gibiers et ongulés.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la conversion de la Réserve Biologique Dirigée existante en forêt communale de Laissey (délibérations du 12/10/1995 et du 12/06/1996) en Réserve Biologique Mixte.

Le tracé de cette réserve comportera deux parties avec :

- une Réserve Biologique Intégrale comprenant les parcelles forestières 9 à 14 et de 15 à 30, où uniquement la chasse des ongulés sera autorisée. La pêche et le camping seront interdits ;
- une Réserve Biologique Dirigée dans les parcelles forestières 1 à 8 et 31, avec possibilité de chasse aux petits gibiers et ongulés.

Les dépôts d'ordures même inertes seront interdits sur tous les cantons du « bois communal dit sous le château de Vaite », du « Prés de l'Euchotte » et du « Bois communal dit de Rougnon », et sur l'ensemble des deux réserves, pour éviter l'introduction de plantes invasives.

Le Conseil Municipal à l'unanimité demande à l'ONF de procéder à toutes les études et formalités permettant la création de cette réserve et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

4/ BUREAUX DE VOTE

Claude ARMAND demande aux conseillers de s'inscrire si ce n'est pas déjà fait pour la tenue des bureaux de vote. Chaque Conseillers présents s'inscrit.

Claude ARMAND complètera les bureaux de vote avec des électeurs.

5/ QUESTIONS DIVERSES

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé,
Les Conseillers n'ayant plus de question
La séance est levée à 11H40.

Affiché le : 3 Juin 2017
Retiré de l'affichage le :

Fait à Laissey le 3 Juin 2017
Le Maire,
Dominique MESNIER

